

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil quinze, le premier juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 42

présents : 31

procurations : 7

votants : 38

Date de convocation :

21 mai 2015

PRESENTS : PIN X, DEVIN L, ETCHART C, PETIT C, CRASTES P-J, CUZIN A, ETALLAZ G, FILOCHE I, BEROUJON C, ROSAY E, ROGUET G, MERMIN M, LAVERRIERE C, DUPAIN L, MARX C, BATTISTELLA E, BOUGHANEM S, SALAÛN M, VILLARD B, FOURNIER M, DE SMEDT M, LECAUCHOIS V, FOL B, AYEB A, VILLET R, BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,

REPRESENTES : PECORINI J-L par BONAGURO J (suppléant), HUMBLLOT T par CRASTES P-J (procuration), VIELLIARD A par MARX C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), PELISSON N par SALAÛN M (procuration), DELAMARE A par DEVIN L (procuration), MUGNIER F par ETCHART C (procuration), LACAS V par AYEB A (procuration), BUDAN F par DEGENEVE G (suppléant),

EXCUSES : MIVELLE L, SUBLET D, FAVRE M,

ABSENT : BACHMANN L.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ROGUET

Délibération n° 20150601_cc_asst39

7. FINANCES LOCALES

FIXATION PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 61/2012 en date du 25 juin 2012, la tarification relative à la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.), créée par la loi N° 2012-354 du 14 mars 2012 et codifiée à l'article 1331-7 du Code de la Santé Publique en lieu et place de la Participation pour Raccordement à l'Egout à compter du 1^{er} juillet 2012, a été adoptée.

Suite au débat d'orientation budgétaire et à la prise en compte de l'augmentation du tarif de traitement des eaux usées en Suisse et de l'évolution du taux de change, Monsieur le Vice-Président indique que la commission assainissement, réunie le 23 mars 2015, a proposé d'augmenter la PAC de 4% à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il convient de distinguer :

a) Les immeubles rejetant des eaux domestiques soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Sur décision de la collectivité compétente, il peut être instauré la PAC (**article L.1331-7 du code de la Santé Publique**)

b) Les immeubles rejetant des eaux « assimilées domestiques » (restaurants, locaux d'activités, hôtels...). Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (**article L.1331-7-1 du code de la Santé Publique**). Sur décision de la collectivité compétente, il peut être instauré une participation similaire à la PAC, appelé PAC "assimilés domestiques".

Participation pour l'assainissement collectif :

	Base de calcul	PAC	Coefficient de dégressivité
MAISONS INDIVIDUELLES Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m ²	m ² surface plancher	20,30 €/m ² de surface de plancher	1
IMMEUBLES COLLECTIFS Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m ²	m ² surface plancher	20,30 € / m ² de surface de plancher	0,85
IMMEUBLES COLLECTIFS à caractère social (ILM) Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m ²	m ² surface plancher	20,30 € / m ² de surface de plancher	0,52

Participation pour l'assainissement collectif "assimilés domestiques" :

	Base de calcul	PAC assimilés domestiques
HOTELS ET RESTAURANTS Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m ²	m ² surface plancher	20,30 € / m ² de surface de plancher
BATIMENTS INDUSTRIELS (avec production) BUREAUX, COMMERCES ENTREPOTS (avec rejet)	Forfait	2 954 € jusqu'à 10 m ² sanitaire et 1 056 € par tranche de 10 m ² de sanitaire supplémentaire
BATIMENTS AGRICOLES (avec rejet)	Forfait	2 954 €
ECOLES, CANTINES SCOLAIRES, CRECHES ET HALTES GARDERIE, LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX, CENTRES DE SECOURS		EXONERE
LOCAUX SPORTIFS, SALLES POLYVALENTES	Forfait	2 954 € jusqu'à 20 m ² sanitaire et 1 056 € par tranche de 10 m ² de sanitaire supplémentaire

Le montant de cette participation financière sera notifié au propriétaire lors de la demande de branchement au réseau d'assainissement collectif ou pour les travaux d'extension ou d'aménagement intérieur lors de l'avis technique émis par le service eau et assainissement dans le cadre du dossier d'urbanisme.

La participation sera mise en recouvrement à compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement collectif ou pour les travaux d'extension ou d'aménagement intérieur dès l'achèvement desdits travaux.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose **aux** membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter et d'appliquer les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 01/06/2015

Affichée le : 01/06/2015

La Directrice Générale des Services

Nana Helène Dubois



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 42
présents : 29
procurations : 11
votants : 40

PRESENTS : DEVIN L, PETIT C, PECORINI J-L, CRASTES P-J, CUZIN A, ETALLAZ G, BEROUJON C, ROSAY E, ROGUET G, MERMIN M, LAVERRIERE C, DUPAIN L, VIELLIARD A, BACHMANN L, SALAÛN M, PELISSON N, DELAMARE A, VILLARD B, FOURNIER M, DE SMEDT M, MIVELLE L, SUBLET D, FOL B, MUGNIER F, VILLET R, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C, BUDAN F.

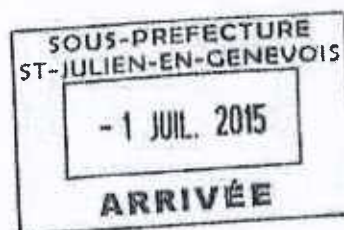
REPRESENTES : PIN X par DEVIN L (procuration), FILOCHE I par BEROUJON C (procuration), HUMBLLOT T par CRASTES PJ (procuration), MARX C par FOURNIER M (procuration), BATTISTELLA E par BACHMANN L (procuration), BOUGHANEM S par SALAÛN M (procuration), CLEMENT L par VIELLIARD A (procuration), LECAUCHOIS V par DELAMARE A (procuration), LACAS V par CUZIN A (procuration), AYEB A par MUGNIER F (procuration), BONAVENTURE A par VELLUT D (procuration),

Date de convocation :
18 juin 2015

EXCUSE : ETCHART C,

ABSENT : FAVRE M,

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MUGNIER



Délibération n° 20150629_cc_asst80

7-10.2 TARIFS

FIXATION TARIFICATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) a été créé par la CCG.
Les tarifs de contrôle n'ont pas évolué depuis 2006.

La Commission Eau-Assainissement réunie les 2 février et 23 mars derniers, a travaillé sur des propositions de modification du règlement du SPANC et sur une mise à jour des tarifs.

Le nouveau règlement a été approuvé par le bureau communautaire du 08 juin 2015
Au vu du déficit récurrent du budget de fonctionnement, il convient d'augmenter les tarifs de contrôle des installations.

Les propositions de la Commission Eau-Assainissement pour la fixation de ces nouveaux tarifs sont les suivantes :

Prestation	Tarif actuel (€ HT)	Nouveau tarif (€ HT)
Conception + exécution	150	200
Diagnostic	100	130
Fonctionnement	100	130
Vente	100	130
Plus-value pour contrôle en urgence		50
Absence au RDV fixé par le SPANC	40	130
Majoration en cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave ou d'obstacle au contrôle		130
Conception + exécution des installations >20 E.H.		300
Fonctionnement des installations >20 E.H.		260

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

d'adopter, les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Prestation	Référence règlement de service	Nouveau tarif (€ HT)
Conception + exécution	Art 23-A	200
Diagnostic	Art 23-B1	130
Fonctionnement	Art 23-B2	130
Vente	Art 23-B3	130
Plus-value pour contrôle en urgence	Art 23-B4	50
Absence au RDV fixé par le SPANC	Art 23-	130
Majoration en cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave ou d'obstacle au contrôle	Art 26- 27	130
Conception + exécution des installations >20 E.H.	Art 23-A1	300
Fonctionnement des installations >20 E.H.	Art 23-B5	260

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Établie et transmise le : - 1 JUIL. 2015

Affichée le : - 1 JUIL. 2015

Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

